

Assemblée générale ordinaire de l'APeVAL du 22 mars 2018

Sion, Espace PROVINS, 18h15

Etat des travaux du groupe de travail CPVAL, par son président (ce qui peut être dit à ce stade de l'avancement du dossier remis au Conseil d'Etat)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En préambule, je remercie votre Présidente et son comité pour leur invitation à participer à votre assemblée annuelle. Cela me permet de vous donner de vive voix des informations concernant l'état des travaux du GT CPVAL. Je relève que ce groupe de travail a été chargé par le Conseil d'Etat, suite à la demande de CPVAL et au rapport de l'Inspection cantonale des finances, de lui proposer des solutions à même de pouvoir faire face aux problèmes inhérents à la caisse de prévoyance de ses collaborateurs.

Avant de vous présenter la solution à deux caisses proposée par le groupe de travail, je relève, mais vous le savez, que le Conseil d'Etat n'a pas encore statué. Depuis le 24 août dernier, le groupe de travail a poursuivi ses travaux pour examiner la faisabilité du projet sous l'angle technique et financier et préciser différentes pistes dans un rapport à l'intention du Conseil d'Etat, afin qu'il puisse disposer des informations souhaitées, ce pour être à même de décider de la suite qu'il entend donner à ce dossier qui a retenu sa plus grande attention.

Ce dossier, qui est véritablement complexe, est ainsi en cours de traitement au niveau du Gouvernement. Il est important de prendre le temps nécessaire. La question de la sécurisation de la prévoyance professionnelle des employés de la fonction publique doit être examinée très attentivement.

En attendant ces décisions, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, un délai suffisant sera respecté entre le moment de l'annonce et l'entrée en vigueur des mesures. Pas de mise devant un fait accompli. Avant la baisse des taux de conversion, les personnes concernées pourront réfléchir et prendre des décisions en toute connaissance des tenants et aboutissants. Quand les décisions seront prises, un nouveau courrier sera adressé à chaque employé.

Le concept de la solution retenant 2 caisses de prévoyance

À l'origine de cette proposition de mesure structurelle, il y a la volonté d'identifier clairement les problèmes issus du passé, les comprendre et les résoudre, en les séparant des défis du futur.

Tirer un trait sur le passé est apparu inéluctable, créer un nouveau paradigme une évidence.

Pourquoi me direz-vous ? Et bien il n'est plus possible d'imaginer les employeurs et les employés mettre de l'argent sans régler véritablement la question structurelle de l'équilibre financier de la caisse ! Il n'est plus possible de laisser courir l'augmentation du découvert financier, cela sans limite de temps, sans limite de montant !

La solution ? Enfermer les problèmes du passé dans une caisse dite fermée. Pourquoi fermée ? c'est parce que c'est une caisse qui n'aura plus de nouveaux assurés. Mettre ces problèmes issus du passé dans une caisse fermée doit permettre d'honorer les engagements qui ont été pris, dont en particulier l'engagement relatif à la garantie de rente statique accordée lors du passage à la primauté des cotisations le 1^{er} janvier 2012.

Enfermer les problèmes du passé dans une caisse fermée a également pour but de combler le manque de financement accepté de longue date par le canton tant comme employeur que comme garant, amortir une dette historique.

Proposer une nouvelle caisse dite ouverte. Pourquoi ouverte ? c'est parce qu'elle affine les nouveaux assurés. Mettre les défis du futur dans une nouvelle caisse démontre la volonté de sécuriser la prévoyance professionnelle, la volonté de la rendre attractive aussi bien pour ses futurs assurés que pour de nouveaux employeurs. Cela démontre aussi la volonté d'appliquer les mêmes conditions que celles qui régissent les caisses privées, sans garantie de l'Etat.

Split de l'effectif des assurés

Pour séparer les problèmes issus du passé des défis futurs pour la relation employeur-employé, il est nécessaire d'effectuer un split de l'effectif de la caisse.

Le groupe de travail a retenu que le split est à effectuer sur la base de la garantie de rente de retraite statique accordée au moment du changement de primauté.

Il est donc prévu d'incorporer dans la caisse fermée les assurés rentiers et les assurés actifs affiliés avant le passage à la primauté des cotisations intervenu au 1^{er} janvier 2012.

Les assurés actifs affiliés dès le 1^{er} janvier 2012 et les futurs assurés seraient eux incorporés dans la caisse ouverte.

Ainsi, les engagements pris dans le système de la primauté des prestations seraient mis dans la caisse fermée. Les engagements issus du système de la primauté des cotisations introduit au 1^{er} janvier 2012 seraient eux mis dans la caisse ouverte.

Caractéristiques de la caisse fermée

Les principales caractéristiques de la caisse fermée sont les suivantes.

La caisse fermée a une durée de vie limitée. Sa transformation progressive en une caisse d'assurés au bénéfice d'une rente est planifiée. De même sont programmées l'extinction des engagements et la fin de la garantie de l'Etat.

La caisse fermée est gérée avec un financement retenu et assumé par l'Etat compte tenu de la garantie délivrée.

Le régime de garantie en cours accordé lors du passage à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2012, c'est-à-dire les garanties statique et dynamique, est poursuivi.

Caractéristiques de la caisse ouverte

Les principales caractéristiques de la caisse ouverte sont les suivantes.

L'effectif est composé uniquement d'assurés actifs dont la pyramide des âges est très favorable.

La caisse ouverte sera intégralement capitalisée par l'apport des actifs financiers nécessaires. En sus, la caisse ouverte sera dotée d'une réserve de fluctuations de valeur. Compte tenu de ce financement, aucune garantie ne sera délivrée par l'Etat du Valais en faveur de la caisse ouverte, tout en précisant qu'il assumera son rôle d'employeur en vertu de la LPP.

La caisse ouverte offrira de nouveaux plans de prévoyance. Ceux-ci tiendront compte du réexamen en cours visant à une bonification d'employeur constante.

La caisse ouverte offre des perspectives potentiellement intéressantes en ce qui concerne la rémunération du capital des assurés actifs.

Baisse des taux de conversion

Je me permets de rappeler que le taux de conversion est un facteur utilisé pour déterminer la rente annuelle de vieillesse. Le taux de conversion a un impact sur la santé financière de la caisse. S'il n'est pas adapté, en particulier s'il est trop élevé au regard des perspectives réduites de placement à long terme et de l'allongement constant de la durée de vie, il y a un déséquilibre de financement qui doit être compensé.

Pour rendre concret ce taux de conversion, on a, d'un côté, le gâteau (c'est-à-dire votre capital de retraite) et, de l'autre, les parts de gâteau qu'on espère couper tout au long de la retraite (c'est-à-dire votre rente). Il faut donc trouver le couteau adéquat, en quelque sorte le bon taux de conversion, pour transformer le gâteau et créer des parts de gâteau identiques pour le reste de sa vie. Comme vous le voyez, la baisse des taux de conversion ne diminue en rien le gâteau, en revanche cette baisse réduit la taille de chacune des parts de gâteau.

Pour que les parts de gâteau ne deviennent pas trop petites, un nouveau régime de compensation, applicable aussi bien à la caisse fermée qu'à la caisse ouverte, est à l'étude. Une compensation permet d'atténuer dans une certaine mesure, au moment de la baisse des taux de conversion, la diminution de rentes projetées.

A noter que les taux de conversion devraient être abaissés progressivement et de manière linéaire sur plusieurs années, en principe sur un délai de six ans. Cette baisse des taux de conversion peut potentiellement engendrer l'activation de la garantie de rente de retraite statique. Cette activation intervient lorsque la rente de l'assuré calculée avec le nouveau taux de conversion applicable est inférieure à celle acquise au 31 décembre 2011. Dans ce cas, c'est la rente de retraite statique qui est versée à l'assuré.

Incidences financières pour l'employeur

L'effort financier demandé à l'employeur peut être décrit de la manière suivante :

- 1) un financement initial de la solution à deux caisses pour couvrir les coûts :
 - de la capitalisation intégrale de la caisse ouverte
 - de la réserve de fluctuations de valeur à constituer pour la caisse ouverte
 - de l'apport de capital nécessaire à atteindre le degré de couverture requis pour la caisse fermée
- 2) des apports annuels en capital en faveur de la caisse fermée afin de la capitaliser intégralement
- 3) une prise en charge des coûts à définir en cas d'activation de la garantie de rente statique et des coûts du régime transitoire destiné à compenser la diminution de la rente projetée suite à la baisse des taux de conversion
- 4) une augmentation des bonifications en faveur du compte d'épargne vieillesse, compte tenu du nouveau barème prévu pour la caisse ouverte.

Incidences financières pour l'employé

L'effort financier demandé à l'employé pourrait être de deux ordres, à savoir

- 1) une diminution potentielle de la rente projetée, dans une amplitude à déterminer, qui pourrait être compensée par une prolongation nécessaire de l'activité professionnelle, choisie par l'employé et autorisée dans le cadre d'une flexibilisation de la retraite
- 2) une augmentation des bonifications en faveur du compte d'épargne vieillesse, compte tenu du nouveau barème prévu pour la caisse ouverte.

En guise de conclusion

Pour conclure, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je souhaite que chacun puisse être conscient que la sécurisation de la prévoyance professionnelle constitue un défi important pour la relation entre l'employeur et l'employé. La décision d'adapter les taux de conversion renforce simultanément la sécurité des rentes et l'équilibre de la caisse à long terme.

Cette baisse des taux de conversion, si elle est impérative et chacun le sait, n'interviendra pas, de la volonté de tous les acteurs dans ce dossier, en plaçant les personnes concernées devant un fait accompli. Non, chaque personne concernée pourra décider avec un délai de réflexion suffisant. Une attention toute particulière sera portée aux conséquences des mesures envisagées pour les assurés. Plus l'assuré est proche de l'âge de retraite, plus cette attention doit être soutenue.

Je n'ai pas la prétention de vous conseiller en matière de prévoyance. Cependant, j'invite l'assuré proche d'un âge où il lui est possible de partir à la retraite, d'une fois qu'il connaîtra les décisions attendues, à considérer qu'il y a, premièrement, une période transitoire relativement longue avant que les nouveaux taux de conversion ne déploient pleinement leurs effets. Deuxièmement, des engagements ont été pris pour garantir la rente de retraite statique acquise au moment du passage à la primauté des cotisations. Ces deux éléments devraient le convaincre qu'il n'y a pas lieu de prendre dans la précipitation une décision de départ à la retraite. Finalement, il revient à chacun de décider à quel moment il estime suffisamment grand son gâteau et surtout chacune de ses parts de gâteau.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les propos que je pouvais vous apporter à ce jour. Je reste à disposition pour d'éventuelles questions auxquelles je serais en droit d'y répondre. Je compte sur votre compréhension, compte tenu de la phase d'examen en cours des considérations émises par le GT à l'intention du Conseil d'Etat, lequel saura d'ici à l'été vous renseigner. Je vous remercie pour votre attention. Je reste à votre disposition et vous souhaite une très belle suite de soirée dans la confiance que requiert la situation et dans le respect de tout un chacun.

Pierre-André Charbonnet
Chef de l'Administration cantonale des finances et Président du GT CPVAL